



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

**Réponse de Madame la Ministre de la Justice Sam TANSON
à la question parlementaire n° 5976 du 23 mars 2022
de l'honorable député Laurent MOSAR
au sujet des autorisations requises au titre de la législation sur les armes**

Ad questions n° 1, n° 2 et n° 5 :

Dans la mesure où la question parlementaire laisse sous-entendre qu'une pluralité de demandeurs en autorisation en matière d'armes seraient concernés par un retard administratif dans le traitement de leur demande, je ne saurais confirmer ces informations.

Il ne peut en effet être question de retards généralisés. Les délais de traitement ponctuellement plus longs de certains dossiers s'expliquent par l'état administratif du dossier. Une demande ne peut être valablement instruite et finalisée en vue de prise de décision aussi longtemps qu'elle est à considérer comme étant « incomplète ». Ce n'est que lorsqu'une demande est considérée comme étant « complète » qu'une décision administrative peut être prise

Il y a lieu de faire une distinction entre plusieurs types de demandes pour lesquelles, chacune prise isolément, les dispositions législatives et réglementaires prévoient différentes pièces à verser pour que le dossier puisse être considéré comme « complet ». A cet égard, je tiens à souligner que le travail des gestionnaires du Service Armes et Gardiennage du Ministère de la Justice en charge du traitement des demandes en matière d'armes, consiste en grande partie à contacter et/ou à recontacter les demandeurs ayant introduit une demande en autorisation en matière d'armes afin de leur indiquer que tel ou tel document exigé dans le cadre de leur demande fait défaut. Il s'agit en l'occurrence à titre d'exemple de la carte d'affiliation à une association de tir sportif, du permis de chasser de la saison courante, de la preuve de paiement de la taxe préalablement acquittée ou encore des renseignements sur la, ou les arme(s) visée(s) dans la demande. Il s'ajoute que lorsqu'il s'agit d'une première demande en autorisation d'armes, l'enquête administrative d'usage menée par le Service Armes et Gardiennage du Ministère de la Justice est généralement plus complexe que lorsque la demande concerne un renouvellement d'une autorisation qui vient à expiration. Une fois le dossier intégralement « constitué », le délai de traitement pour l'ajout d'une nouvelle arme et/ou le renouvellement d'une autorisation d'armes, y inclus la prise de décision, est de 2-3 semaines au maximum. Force est également de préciser que lorsqu'il appert des éléments du dossier qu'il est à craindre que le demandeur représente un danger pour soi-même, autrui, ou pour l'ordre et la sécurité publics, compte tenu de son comportement, de son état mental et de ses antécédents, des diligences supplémentaires doivent être prises, ce qui rallonge évidemment le délai de traitement du dossier.



Ad question n° 3 :

Non. Je tiens cependant à mentionner que la mise en œuvre de la nouvelle loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions, qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 2022, prévoit certaines adaptations qui pourraient mener à des délais de traitement plus longs dans un premier temps. Afin de pouvoir faire face à ces adaptations, il est prévu que le Service Armes et Gardiennage du Ministère de la Justice soit renforcé à court et moyen terme au niveau du personnel.

Ad question n° 4 :

Actuellement, le Service Armes et Gardiennage, est constitué de 8 agents. Le Service compte 5 gestionnaires qui traitent les dossiers en matière d'armes, dont 3 qui traitent exclusivement les dossiers d'armes et 1 préposé du Service des Armes & Gardiennage. Le gardiennage relevant également des compétences du Service Armes et Gardiennage, 2 gestionnaires du Service traitent, hormis les dossiers d'armes, également les agréments des sociétés de gardiennage et du personnel de ces sociétés. Il y a vingt ans, le Service était composé d'1 préposé et de 2 gestionnaires de dossiers.

Luxembourg, le 15 avril 2022.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson
